



**L'observatoire réunit les membres des organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives du département :**

MEDEF 43 : Jean-Pierre Lenhof et Stéphane Vray  
UDES : Myriam Fournerie et Michel Erintchek  
FSDSEA 43 : Christian Gouy et Anne Rogues  
CPME : Jean-Michel Giraud et Bernadette Laurent  
U2P : Thierry Grimaldi et Yannick Gagne

FO : Joseph Deléage et Pascal Samouth  
CFTC : Claude Gerlac  
CFE-CGC : Séréna Bourdilleau  
CGT : Pierre Marsein et Fabrice Souveton

*L'observatoire exerce les missions suivantes : il établit un bilan annuel du dialogue social dans le département; il est saisi par les « organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs » de toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation; il apporte son concours et son expertise juridique aux entreprises de son ressort dans le domaine du droit social. (Article L.2234-6 du code du travail)*

[ddetspp-observatoire@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddetspp-observatoire@haute-loire.gouv.fr) - Secrétariat ddetspp : 04 71 07 08 42

## **La négociation en Haute-Loire sur le deuxième trimestre 2022 :**

**131** textes déposés, dont **72** sur l'épargne salariale et **59** sur d'autres thèmes.

**Les 59** textes (hors épargne) ont été signés par **43** entreprises différentes,

**43** textes sont des accords d'entreprise avec par exemple :

**21** accords sur la durée et l'aménagement du temps de travail et **16** accords sur la rémunération, (chiffres au 30/06/2022)

### **Un exemple d'accord signé en Haute-Loire sur le deuxième trimestre 2022:**

**Une entreprise de 115 salariés a signé un accord avec un délégué syndical d'un syndicat ayant obtenu plus de 50% des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles**

**sur la prime transport pour aider les salariés à faire face à la hausse des carburants générée par la crise actuelle :**

L'employeur peut prendre en charge les frais de carburant exposés par les salariés pour se rendre de leur résidence habituelle à leur lieu de travail. Dans les mêmes conditions, l'employeur peut prendre en charge les frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène. La prise en charge des frais est mise en œuvre soit par accord d'entreprise, soit, pour les autres entreprises, par décision unilatérale de l'employeur après consultation du comité social et économique, s'il en existe. Les modalités de remboursement des frais de carburant ou d'alimentation électrique d'un véhicule sont fixées librement par l'accord d'entreprise ou par l'employeur.

*L'accord a été signé selon les dispositions de l'article L2232-12 du code du travail : La validité d'un accord d'entreprise ou d'établissement est subordonnée à sa signature par, d'une part, l'employeur ou son représentant et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des dernières élections des titulaires au comité social et économique, quel que soit le nombre de votants.*

### **Flash info :**

**Le renouvellement des membres de l'observatoire :**

**Le renouvellement a lieu tous les 4 ans.**

Les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés représentatives doivent notifier au responsable de la DDETSPP, dans les 2 mois qui suivent la saisine par ce dernier, les noms de leurs représentants respectifs qu'elles désignent comme membres de l'observatoire : l'échéance était le **14 juin 2022**.

Le responsable de la DDETSPP publie ensuite au recueil départemental des actes administratifs et sur le site internet de la DREETS la liste actualisée des personnes désignées par les organisations susvisées : liste publiée de **24 juin 2022**

L'observatoire est présidé successivement par un représentant désigné par une organisation syndicale de salariés et par un représentant désigné par une organisation professionnelle d'employeurs. La première réunion suite au renouvellement a eu lieu le **07 juillet 2022**.

Les membres de l'observatoire établissent un règlement intérieur, les nouveaux membres pourront actualiser ce règlement.

Le secrétariat de l'observatoire est toujours assuré par la DDETSPP :

[ddetspp-observatoire@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddetspp-observatoire@haute-loire.gouv.fr)

Secrétariat ddetspp : 04 71 07 08 42